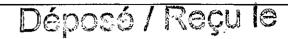




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés Mon be





2 8 MARS 2019

au greffe du tienemel de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise: MARIAN CONSTRUCT

Dénomination

(en entier) :

Forme juridique: SOCIETE EN NOM COLE

Siège: RUE WALCOURT 152 - 1070 BRUXELLES

Objet de l'acte: CONSTITUTION

ACTE SOUS SEING PRIVE

En date de 25/03/2019

LES SOUSSIGNES:

*Monsieur ALBASTROIU Marian, domicilié Rue Walcourt 152 - 1070 BRUXELLES et dont le numéro national est 83.01.22-397.14;

*Madame ALBASTROIU Mariana Elena, domiciliée Rue Walcourt 152 - 1070 BRUXELLES dont le numéro national est 83.01.02-364.65:

Ont convenu de constituter une société en nom collectif sous la dénomination :

MARIAN CONSTRUCT SNC

Dont les statuts sont les suivants :

TITRE I: RAISON SOCIALE, OBJET, DUREE

ARTICLE 1

Les asoociés fondent une société en nom collectif sous la raison sociale :

MARIAN CONSTRUCT SNC

Les associés sont actuellement :

* *Monsieur ALBASTROIU Marian, domicilié Rue Walcourt 152 - 1070 BRUXELLES et dont le numéro national est 83.01.22-397.14;

**Madame ALBASTROIU Mariana Elena, domiciliée Rue Walcourt 152 - 1070 BRUXELLES dont le numéro national est 83.01.02-364.65.

ARTICLE 2

Le sége social est établi Rue Walcourt 152 - 1070 BRUXELLES.

Il peut etre transféré en tout autre endroit en Belgique par décision du conseil de gérance.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

ARTICLE 3

- La société a pour objet en Belgique et à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers toutes opérations apportant directement ou indirectement aux activités :
- le nettoyage de bureaux et tous autres locaux à usage privé, professionnel, commercial et industriel
- construction, preparation de sites, démolition d'immeubles et terasements, le déblayage des chantiers
- terrassement : creusement, comblement, nivellemant de chantiers, ouverture de tranchées
- autres travaux d'aménagement, l'exécution de forages horizontaux
- travaux d'installation générale
- travaux d'électricité
- travaux de plomberie
- travaux d'isolation
- le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments
- l'exécution de travaux de rejointoiement
- pose de chape
- le montage de cloisons sèches à base de plâtre
- le montage de menuiseries extériures et intérieures : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc.
- le montage de cloisons mobiles; le revêtement de murs, de plafonds, et c.
- pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux
- soudure
- montage et démontage d'échafaudages et plates-forme de travail
- l'instalation de stores et bannes
- conseil en systèmes informatiques
- autres activités de réalisations de logiciels
- traitement de données
- entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
- -autres travaux combinés de bureau
- activités de courrier-express et le transport de marchandises au moyen d'un véhicule ayant moins de 500 kilos de charge utile

. * *

- le jardinage et l'aménagement
- le démenagement, le montage et le démontage de meubles
- l'achat, la vente, l'import, l'export, la représentation et la diffusion de tous produits et marchandises.
- le remorquage et le dépannage routier
- activités de sécurité privée
- l'exploatation de :
 - atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires
 - tous snack-bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés ou discothèques, buffets, vestiaires pour publics, location de places, salles d'organisation, de banquets et de service traiteur
 - .cyber cafés, centres internet
 - la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, de laboratoires de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques
 - de taxis, car-wash, station service, garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neufs et d'occassion
- la société peut effectuer toutes opérations immobilières qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

ARTICLE 4

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts.

Elle pourra etre dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites pour la modification des statuts

TITRE II : CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 5

Le capital est actuellement fixé à 1000,00 Eur.

Ce dernier est divisé en 100 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, donnant droit à une part égale du capital social, sans préjudice des conventions particulièrs intervenues entre les associés.

Les parts appartiennent aux personnes et dans les proportions suivantes :

•Monsieur ALBASTROIU Marian

75 parts

•Madame ALBASTROIU Mariana Elena

25 parts

Soit ensemble : 100% représenté parts 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

TITRE III: RETRAIT, CESSION DE PARTS

ARTICLE 6

. * *

Aucun associé ne peut se retirer de la société, ni céder tout ou partie de sa part, ni concéder un droit réel ou personnel sur celle-ci, ni s'associer une tierce personne relativement à sa part, sans le consentement exprès et unanime de ses coassociés.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut exiger de ses co-associés qu'ils rachètent ses parts sociales dans les formes et conditions prévues à l'article ci-après.

Toutefois, les cessions entre vifs et les transmissions pour cause de décès de tout ou partiede leur participation, pourront se faire liberement et sans l'accord des coassociés, l'un envers l'autre, moyennant l'accord du conseil de gérance.

TITRE IV: GERANCE

ARTICLE 7

Monsieur ALBASTROIU Marian est désigné en qualité de gérant pour la durée de la société. Il déclare accepter ce mandat.

Le gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société et il représente la société à l'égard des tiers at en justice.

Le gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer une partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataire spéciaux, associés ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandats du gérant n'est pas rémunéré.

Le gérant est révocable à tout moment par une décision de l'assemble générale des associés.

La démission ou la révocation d'un gérant n'entraine pas la dissolution de la société.

TITRE V: ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8

L'assemblée générale des associés représente l'universalité des associés.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous. Sont notamment de la compétence de l'assemblée :

- * la nomination des nouveaux gérants
- * l'approbation du bilan
- * augmentation ou diminution du capital
- * la décharge du gérant relative à sa gestion
- * la modification des statuts, y comprisla dissolution anticipée de la société

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les décision de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises, quel que soit le nombre des associés présents.

TITRE VI: EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 9

L'exercice social s'étendra du 1er août au 31 juillet de la année suivante.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Par exception, le premier exercice commence le jour du dépot de l'acte et se clôture le trente et un juillet 2020 (31.07.2020).

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés le premier mercredi du mois de janvier à 19 heures. Pour la première fois, le 06/01/2021.

TITRE VII: DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 10

En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les soins des gérants en fonction.

A defaut de gérant, un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale des associés qui détermineront ses pouvoirs.

En cas de liquidation, l'actif net de la société, après apurement de toutes les charges ,sera réparti entre les associés, dans la proportion de leurs droits dans la société.

ARTICLE 11

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés sont applicables.

Fait à Bruxelles le 25/03/2019, en autant d'exemplaires que de parties intéressées.

Signature des associés :

Monsieur ALBASTROIU Marian

Madame ALBASTROIU Mariana Elena

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers,

Au verso: Nom et signatura